

**MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN
COMTÉ DE RENÉ-LEVESQUE
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS VERBAL de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin du **18-02-2019** à 19hr00, à la Salle des Loisirs, 14, rue des Érables. Sous la présidence de Monsieur Steeve Grenier, maire.

Étaient aussi présents :

Mansour	Éric	Conseiller	Siège #02
Victor	Hamel	Conseiller	Siège #04
Roger	Levesque	Conseiller	Siège #06

Cindy D'Amour Imbeault, Directrice-Générale, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Steeve Grenier, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

Rés : 2019-11

2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, Éric Mansour, conseiller et unanimement résolu que :

L'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-12

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU 21 JANVIER 2018

Il est proposé par, Roger Levesque, conseillère et unanimement résolu que :

Le procès-verbal de la séance régulière tenue le 21 janvier 2019, soit et est adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-13

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2019-02

Il est proposé par Victor Hamel, conseiller et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt les listes de correspondance 2019-02

Adoptée à l'unanimité.

Rés : 2019-14

5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER

Il est proposé par Roger Levesque, conseiller et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste des paiements à effectuer pour la période courante.

Adoptées à l'unanimité

6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun avis de motion

8. POUR INFORMATION

Taxes à recevoir au 2019-02-13

Arrérages : 25 666\$ Courant : 0\$ Non échue : 396 782\$ Total : 423 287\$

9. AFFAIRES NOUVELLES

Rés : 2019-15

a : DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS SERVANT À ÉVALUER LES INDICES DE PERFORMANCES - PROTECTION INCENDIE

ATTENDU QUE : le 20 juin 2012, la MRC de Manicouagan a adopté son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel fut approuvé par le ministère de la Sécurité publique le 13 août 2012;

ATTENDU QUE : dans le cadre de la mise en œuvre dudit schéma, la Municipalité de Franquelin a l'obligation d'élaborer annuellement un rapport d'activités et ce, tel que requis en vertu de l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie;

Il est proposé par Victor Hamel, conseiller et unanimement résolu;

QUE : la Municipalité de Franquelin accepte le dépôt du rapport annuel d'activités 2018 du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

QUE : ledit rapport soit transmis à la MRC de Manicouagan pour dépôt au MSP et ce, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et en référence à l'action 10 du SCRSI.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-16

b : RENOUELEMENT DE L'ENTENTE SÉCURITÉ CIVILE-VILLE DE BAIE-COMEAU

ATTENDU QUE : Un projet relativement au renouvellement de l'entente en matière de sécurité civile a été présenté aux membres du conseil de la Municipalité de Franquelin;

ATTENDU QUE : La Municipalité est désireuse de maintenir la protection de ses citoyens;

ATTENDU QUE : Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'entente à renouveler;

ATTENDU QUE : Ce renouvellement couvre les périodes 2019-2020 et 2021 inclusivement;

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin s'engage à fournir un camion-citerne, nécessaire au combat des incendies en raison de nos besoins spécifiques, et ce, afin de respecter les obligations de cette entente;

ATTENDU QUE : Mis à part la nouvelle obligation mentionnée ci-haut aucun changement majeur n'a été porté à l'entente;

ATTENDU QUE : À titre de changement mineur, les échéances des versements ont été modifiés;

ATTENDU QUE : La somme de 45 000.00\$ annuellement, plus indexation applicable, est requise à titre de contribution de la part de la Municipalité de Franquelin;

En conséquence, il est proposé par Éric Mansour, conseiller(ère) et unanimement résolu que :

QUE : Une demande soit présentée afin que les versements soient établis selon l'entente précédente, soit que la somme soit payable en trois (3) versements égaux les 31 mars, 15 juillet et 15 octobre de chaque année;

QUE : Conditionnellement à la modification précédemment demandée, cette entente soit et est acceptée sans autre modification;

QUE : Les sommes nécessaires à la couverture de cette créance soient et sont autorisées, et ce, relativement à toutes les périodes couvertes par l'entente;

QUE : Monsieur Steeve Grenier, maire, et Madame Cindy D'Amours Imbeault, Directrice-Générale, soient et sont autorisés à signer cette entente;

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-17

c : ENTENTE À COURT TERME – FOURNITURE D'UN CAMION CITERNE

ATTENDU QUE : Les Municipalités de Franquelin, Godbout et Baie-Trinité sont dépendantes de la présence d'un camion-citerne dans le cadre de la protection des incendies;

ATTENDU QUE : Précédemment la Municipalité de Godbout possédait un camion de ce type et s'était engagé à venir en aide aux municipalités environnantes dans le cadre du schéma à couverture de risque;

ATTENDU QUE : La Municipalité de Godbout a procédé à la fermeture de son service incendie et que par conséquent, ce véhicule ainsi que ressources humaines nécessaires à son opération sont dorénavant absente du territoire;

ATTENDU QUE : La Municipalité est désireuse de maintenir la protection de ses citoyens;

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin doit fournir un camion-citerne à la Ville de Baie-Comeau dans le cadre de l'entente sur la sécurité civile;

ATTENDU QUE : La Municipalité de Godbout s'est engagée par contrat de location à maintenir le type de véhicule disponible pour un temps limité;

ATTENDU QUE : Les Municipalités ont pour but commun de minimiser les impacts financiers de chacune de leur population;

ATTENDU QUE : Un projet d'entente à court terme a été présenté aux membres du conseil de la Municipalité de Franquelin;

ATTENDU QUE : Ce projet d'entente a fait l'approbation des Ministère de la Sécurité Publique et du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE : Les membres du conseil de la Municipalité de Franquelin en ont dûment pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Roger Levesque, conseiller et unanimement résolu;

QUE : Cette entente soit et est acceptée tel que présentée;

QUE : Monsieur Steeve Grenier, maire, et Madame Cindy D'Amours Imbeault, Directrice-Générale, soient et sont autorisés à signer cette entente;

QUE : Que les déboursés conformes aux obligations de la Municipalité de Franquelin soit et sont acceptés, et ce, jusqu'à ce que l'entente à long terme intervienne ou que la présente entente ne soit annulée par l'un ou par l'autre des parties.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-18

d : AVIS DE DÉROGATION MINEUR

ATTENDU QUE : Une dérogation mineure a été demandée pour le 5 rue des Saules, Municipalité de Franquelin

ATTENDU QUE : Toutes les procédures requises ont été respectées et que les frais relatifs à cette demande ont été réglés;

ATTENDU QUE : Le Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Franquelin a étudié cette demande et a émis un avis favorable à celle-ci;

ATTENDU QUE : La nature et les effets de cette dérogation sont :

- Une partie de l'égout du toit de la bâtisse principale surplombe de 0.25m sur le lot 14
- Une partie de la corniche de la bâtisse principale surplombe de 0.25m sur le lot 14
- Une partie de la galerie empiète d'environ 1.1m sur le lot 14
- La position du stationnement et la galerie du propriétaire du lot 106-2 empiète sur le lot 110
- La distance entre l'agrandissement de la bâtisse principale et la ligne séparative des lots 106-2 et 14 est inférieure à 7.5m, comme marge de recul avant stipulé au présent règlement de zonage. Cette ordonnance ne respecte pas l'ordonnance 26-A en vigueur au moment de sa construction (1967)

Il est proposé par Éric Mansour, conseiller et unanimement résolu:

Que : Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que : La Municipalité accepte la demande de dérogation mineure concernant le 5 rue des Saules, Municipalité de Franquelin, tel que décrit dans le préambule.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-19

e : ADOPTION RAPPORT ANNUEL DE L'INSPECTEUR

ATTENDU QUE : L'inspecteur municipal a dûment déposé son rapport annuel;

ATTENDU QUE : Les membres du conseil municipale en ont dûment pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Roger Levesque conseiller, et unanimement résolu que le rapport annuel produit par l'inspecteur municipal soit et est adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-20

f : AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME RECIM

ATTENDU QUE : Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière relative au projet des bâtiments municipaux dans le cadre du programme d'aide financière RECIM;

ATTENDU QUE : La Municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE : La municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

ATTENDU QUE : La Municipalité assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

En conséquence, il est proposé par Roger Levesque, conseiller et unanimement résolu;

QUE : la Municipalité de Franquelin autorise Madame Cindy D'Amours Imbeault, Directrice-Générale, a signer tout document nécessaire à la conclusion de l'obtention d'une aide financière en lien avec le programme RÉCIM, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-21

g : AUTORISATION DE SERVICE DESJARDINS

ATTENDU QUE : Monsieur Michel Lévesque n'occupe plus le poste de maire;

ATTENDU QUE : Madame Diane Cyr n'occupe plus le poste de Directrice-Générale/Secrétaire-Trésorière;

ATTENDU QUE : Ceux-ci figurent toujours à titre de personnes autorisées dans les dossiers des services financiers Desjardins

ATTENDU QUE : Il y a lieu de corriger les informations figurant à notre dossier quant aux autorisations de communication;

En conséquence, il est proposé par Victor Hamel, conseiller et unanimement résolu;

QUE : Madame Cindy D'Amours Imbeault, Directrice-Générale, soit et est nommée administrateur de nos services financiers;

QUE : Madame Myriam Picard, Secrétaire-Trésorière et Monsieur Steeve Grenier, maire, soient et sont nommés deuxième administrateur des services financiers;

QUE : Madame Diane Cyr et Monsieur Michel Lévesque soient et sont retirés des administrateurs de nos services financiers;

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-22

h : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GROUPE FEMMES EN MOUVEMENT

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin a reçue une demande d'aide financière de la part du Groupe Femmes en mouvement;

ATTENDU QUE : Les membres du conseil en ont pris connaissance;

Il est proposé par Victor Hamel, conseiller et unanimement résolu;

QUE : La demande d'aide financière du Groupe Femmes en mouvement est rejetée puisque cette demande n'était pas prévue au budget.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-23

i : DEMANDE DE PROCLAMATION ET AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION ÉPILEPSIE CÔTE-NORD INC.

Attendu que : La Municipalité de Franquelin a reçu une demande d'aide financière et demande de proclamation de la part de l'Association Épilepsie Côte-Nord inc;

Attendu que : Les membres du conseil en ont pris connaissances;

Il est proposé par Roger Lévesque, conseiller et unanimement résolu;

QUE : La Municipalité de Franquelin appuie L'Association Épilepsie Côte-Nord en octroyant un montant de 50.00\$ pour la campagne annuelle de financement de l'Association Épilepsie Côte-Nord;

QUE : La Municipalité de Franquelin proclamera officiellement, lors de la séance du conseil le 18 mars prochain « Mars, mois national de sensibilisation à l'épilepsie »

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-24

j : DEMANDE DON CROIX-ROUGE CANADIENNE

ATTENDU QUE : Demande de don de la Croix-Rouge Canadienne a été reçue à la Municipalité de Franquelin;

ATTENDU QUE : Les membres du conseil en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE : Des fonds sont disponibles sur les postes budgétaires établis pour la Croix-Rouge,

ATTENDU QUE : La Croix-Rouge Canadienne triplera le don;

Il est proposé par Victor Hamel, conseiller et unanimement résolu;

QUE : La Municipalité de Franquelin offre un don de 100.00\$ à la Croix-Rouge Canadienne.

Adopté à l'unanimité.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les gens présents sont invités à poser leurs questions, Monsieur le Maire, leur donne les réponses appropriées.

Rés : 2019-25

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Victor Hamel, conseiller et unanimement résolu que la séance soit et est levée à 19 h 30 .

Steeve Grenier, maire

Cindy D'Amours Imbeault, Directrice-Générale